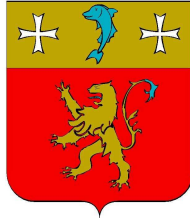


Ville de Meyzieu



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE du jeudi 31 mars 2016

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2016

Information : SIVOM

1. Actes de gestion du maire

Développement

2. Commune de Meyzieu - patrimoine immobilier - acquisitions et cessions - bilan de l'année 2015
3. Copropriété du centre commercial "Les Plantées" - travaux d'accessibilité des locaux médicaux - confirmation de la décision d'assemblée générale
4. Logement social - association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) - renouvellement de la convention d'utilisation - participation financière
5. Aide au logement social - concours à l'opération portée par EST METROPOLE HABITAT "A ciel ouvert" - 13 rue Gambetta à Meyzieu
6. Aide au logement social - concours à l'opération portée par 3F Immobilière Rhône-Alpes - Couleur Cèdres - 10 allée des Cèdres à Meyzieu
7. Extension du réseau public de distribution d'électricité - autorisation d'urbanisme - construction du programme immobilier SCI Meyzieu Barrault (Diagonale) "Grand R"

Finances

8. Exercice 2016 - fixation des taux des trois taxes directes locales
9. Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - contribution obligatoire aux organismes de regroupement - année 2016
10. Société "VILOGIA" - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements sociaux - "Le Duo" sis 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu
11. Point d'accueil et d'écoute (PAEJ) - approbation d'un projet de convention avec la ville de Décines
12. Marchés publics - projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public/accord cadre - services de télécommunication
13. Prestation Naturama - plan écophyto 2018 -demande de subvention auprès de l'agence de l'eau (ALE)

Travaux

14. Enquête publique demande d'autorisation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage de réaliser des travaux de faucardage du Grand Large dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel 2016-2019

15. Requalification de l'espace public de l'allée Condorcet et du square André PEDRON - autorisation donnée au maire de déposer un permis d'aménager
16. Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) - adhésion au 1er janvier 2017 - convention de gestion provisoire du service de distribution publique d'électricité et du service d'éclairage public - Métropole/ SYDER/SIGERLY/communes concernées

Personnel

17. Personnel communal - requalification d'un poste d'agent de prévention/médiation en agent de développement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)
18. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Divers

19. Déplacement partiel des marchés forains - fermeture partielle de la rue de la République
20. Métropole de Lyon - rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets
21. Dénomination de voies nouvelles

QUESTIONS ORALES

RESUME ET DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le trente et un mars, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, Karine BERLAND, André BOUTTEVILLAIN, Florence BOISSEAUD, Freddy SABUNCU, Martine CHETAÏLLE, Frédéric HERLEMONT, Valérie RICHE, Claudette GAVIOLI, Anne-Marie DUBOST, Monique AGUILERA, Hervé BOCQUET, Sylvie NORMAND, Stéphane PINSON, Philippe CHAROUSSET, Samuèle SALMON, Catherine GADOIS, Isabelle INFANTES, Cédric COULON, Françoise PAGANO, Michel COMPARD, Odette GARBRECHT, Vincent GRAS, Issam BENZEGHIBA, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET

Excusés : Annie CAPIAUX, Antoine GHARBI, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Stéphane CHAVOT, Lionel CLARINI, Sylvine SINTES

Procuration de : Annie CAPIAUX à André BOUTTEVILLAIN, Antoine GHARBI à Christophe QUINIOU, Christine MOLLARD à Claudette GAVIOLI, Stéphane CHAVOT à Gérard REVELLIN, Lionel CLARINI à Valérie RICHE, Sylvine SINTES à Alain PECHEREAU

Secrétaire : Odette GARBRECHT

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé (abstention de Samuèle SALMON).

Interventions : O. GARBRECHT

Arrivée de Florence BOISSEAUD.

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 15 avril 2014) :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service achats marchés publics"

Listes des marchés publics et des avenants notifiés de janvier à mars 2016 (cf. P.J.).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service citoyenneté"

Listes des concession délivrées ou renouvelées sur la commune pour l'année 2015 (cf. P.J.).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service réglementation"

22 février 2016

SPA de Lyon et du Sud-Est sise 25 quai Jean Moulin 69002 LYON représentée par sa présidente madame myriam BERARD

Convention relative à la mise en fourrière des chiens et chats errants sur le domaine public du territoire de la commune

Montant T.T.C. 0,32 € /an/habitant

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service communication"

29 février 2016

La Poste DVE LYON 163 avenue professeur Beauvisage 69356 LYON CEDEX 08 représentée par madame Marine NATON

Convention relative à une communication commerciale pour une prestation mailing "commune Meyzieu nouveaux arrivants août 2015 à septembre 2016

Montant T.T.C. 229,03 €

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE

26 février 2016

Le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Est Lyonnais,, le centre communal d'action sociale de Meyzieu (C.C.A.S.) et la ville de Meyzieu

Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un local "permanence n°1" au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ainsi que le mobilier qui s'y trouve

DIRECTION DE L'EDUCATION

12 janvier 2016

Lire et faire lire – Rhône / FOL69 20, rue François Garcin 69423 LYON, représentée par sa présidente madame Agnès Descours

Convention de partenariat à titre bénévole relative au développement de la lecture et la solidarité intergénérationnelle dans trois écoles maternelles et élémentaires de Meyzieu.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE

12 décembre 2015

Métropole de Lyon sise 20, rue du Lac 69505 LYON CEDEX 03, représentée par une de ses vices-présidents, madame Murielle Laurent

Convention d'usage à titre gratuit relative à l'accès d'agents de la Métropole, dans le cadre de leurs missions, à certains locaux situés 26, rue Joseph Desbois à Meyzieu (local, garage, zone de repos et vestiaires et une zone de vidage en extérieur pour une balayeuse de trottoir) du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018

Information

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service réglementation"

23 février 2016

Arrêté du maire portant désaffectation de la salle Marcel Cerdan, parcelle DN87, 27b, rue Henri Lebrun et fermeture au public, le site faisant l'objet d'une sécurisation.

2016.II. 30 : commune de Meyzieu - patrimoine immobilier - acquisitions et cessions - bilan de l'année 2015.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Sur l'année 2015, seules des cessions ont été réalisées. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

nature du bien	localisation	date de l'acte	identité de l'acquéreur	conditions de la cession
parcelle DS 50 (7 341 m ²)	avenue du Carreau	9 juillet 2015	association diocésaine de Lyon	1 150 000 €
parcelle BZ 122 (1 701 m ²)	terrain chez le Jean centre de formation de l'Association Olympique Lyonnais	31 août 2015	Olympique Lyonnais	119 070 €
parcelles DK 241 et 242 (5 248 m ²)	rue de la Gare	28 septembre 2015	Grand Lyon Habitat	1 300 897 €

Ces cessions ont été réalisées dans le cadre d'opérations de développement de l'habitat et de divers équipements sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire,

✓ **PREND** acte de la présente communication.

Interventions : I. BENZEGHIBA – F. PAGANO

2016.II. 31 : copropriété du centre commercial "Les Plantées" - travaux d'accessibilité des locaux médicaux - confirmation de la décision d'assemblée générale.

Par délibération du 22 mai 2014, la commune s'est portée acquéreur d'un local de 120 m² situé au premier étage du centre commercial des Plantées. L'objectif est d'y installer un cabinet médical afin de conforter l'offre médicale sur ce quartier en politique de la ville en complément du généraliste et des infirmières déjà présents sur le site et de la pharmacie récemment agrandie. Un budget d'aménagement de ce local est d'ailleurs programmé pour cet exercice 2016.

La copropriété du centre commercial a voté en 2015 l'installation d'un ascenseur pour desservir les locaux du premier étage et se conformer ainsi aux règles d'accessibilité. Le coût de ces travaux étaient estimés à 82 000 €, la commune ayant pris en charge 36 000 € (délibération du 02 juillet 2015).

Ainsi que cela a été présenté en commission "développement" le 29 février dernier, le syndic a transmis un programme de travaux complémentaires en parties communes non prévus dans l'enveloppe initiale (électricité, maçonnerie, peinture, frais de géomètre), pour un coût global de 30 482,92 € avec une quote part de la commune de 11 278,68 €.

La commission "développement", réunie le 29 février 2016, a donné un avis favorable à l'unanimité. Une assemblée générale extraordinaire de la copropriété s'est réunie le 3 mars 2016 et a approuvé ce programme de travaux complémentaires.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

✓ **CONFIRME** le vote favorable de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2016 relatif aux travaux complémentaires en parties communes, pour une quote-part communale de 11 278,68 € ;

✓ **DIT** que la dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 23 – fonction 90 – article 2313.

Intervention : I. BENZEGHIBA

2016.II. 32 : logement social - association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) - renouvellement de la convention d'utilisation - participation financière.

Par délibération n° 2012.II.45 du 22 mars 2012, la commune s'est engagée au côté des partenaires du logement social du département du Rhône (organismes HLM ; État ; Grand Lyon ; Département ; communes ; collecteurs Action Logement) dans le cadre de la mise en œuvre d'un fichier commun de la demande locative sociale dont le portage est assuré par une association de gestion à laquelle adhère l'ensemble des parties prenantes.

Cet outil, dont la création était incitée par la loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009, a été mis en service en juin 2012. L'objectif initial de ce fichier commun visait essentiellement à simplifier les démarches pour les demandeurs de logement social qui ont dès lors pu s'adresser à un seul guichet pour déposer leur demande, alors qu'il convenait auparavant de déposer autant de dossiers que d'acteurs.

Une convention liait la ville avec l'association de gestion pour la période 2012 – 2015, permettant à la commune d'être un guichet d'enregistrement de la demande. La commune offre ainsi à la population un service de proximité de par la possibilité de déposer leur demande de logement social en mairie, et de bénéficier d'informations sur le suivi de leur demande. Il ressort des statistiques que ce service est particulièrement bien identifié par les usagers. En effet, les dernières données de l'observatoire de la demande locative sociale (au 31/12/2014) faisaient apparaître :

- 1 842 ménages demandant un logement social sur Meyzieu en choix n°1 (sur un volume de 46 904 ménages demandeurs sur l'ensemble de la Métropole),
- 2 41 % de cette demande a été enregistrée par le service municipal, contre une moyenne de 23 % à l'échelle métropolitaine.

Les données générales relatives à la demande locative sociale sur la commune ont fait l'objet d'une présentation en commission développement le 15 janvier 2016.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové – ALUR – dans son article 97 renforce l'objectif de simplification et insiste sur le droit à l'information du demandeur :

- portail internet grand public permettant une saisie en ligne de sa demande ;
- mutualisation des pièces justificatives entre l'ensemble des acteurs ;
- réorganisation des services d'information et d'orientation du demandeur ;
- cotation de la demande.

Ces différentes modalités seront déclinées au fil de l'année 2016 et généreront une adaptation du fichier commun de la demande.

La convention étant arrivée à échéance, il convient pour poursuivre l'activité que la ville se réengage à l'appui de la convention jointe en annexe.

Les instances de l'association ont approuvé une grille tarifaire par strate démographique. Meyzieu se situe dans la tranche 4 (communes de 30 000 à 100 000 habitants), pour laquelle la participation a été fixée par le conseil d'administration à 3 716 € pour l'année 2016. Cette participation est révisée à chaque exercice.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **POURSUIT** la participation de la commune à la démarche du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention d'utilisation pour l'année 2016, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans et **APPROUVE** la participation financière fixée à 3 716 € pour l'année 2016 ;

- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 011 - fonction 020 – article 6156.

Intervention : F. PAGANO

2016.II. 33 : aide au logement social - concours à l'opération portée par EST METROPOLE HABITAT "A ciel ouvert" - 13 rue Gambetta à Meyzieu.

En complément des aides à la pierre versées par l'État et le Grand Lyon, la commune apporte un concours financier aux opérations de construction de logements sociaux financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la base de 35 € du m² de surface utile.

L'office public de l'habitat Est Métropole Habitat s'est porté acquéreur en l'état futur d'achèvement de 14 logements au sein du programme "À ciel ouvert" développé par Bouygues Immobilier, situé 13 rue Gambetta, dans le périmètre de mixité sociale inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Ces 14 logements se répartiront en 10 PLUS et 4 PLAI, conformément à la décision de financement du président de la Métropole de Lyon en date du 10 décembre 2015. Trois logements sont adaptés aux personnes âgées conformément à la charte Rhône+ "Vivre chez soi". Cette dernière vise la production de logements adaptés offrant des prestations fonctionnelles supérieures aux normes d'accessibilité (volets électriques, seuils lumineux, douche italienne,...), et dans un environnement offrant un large panel de services de proximité (commerces, équipements publics,...).

Le montant de la participation communale sollicitée s'élève à 32 722 € dont le versement s'échelonne selon les modalités déclinées dans la convention de participation financière. En contrepartie de la subvention communale, Est Métropole Habitat affectera un logement du programme au bénéfice du contingent de réservation de la commune. En effet, la commission développement réunie le 15 janvier 2016 a émis un avis favorable à la demande de réservation d'un logement par tranche de 27 000 € de fonds de concours versé.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 32 722 € à l'office public de l'habitat EST METROPOLE HABITAT pour une opération de 14 logements sociaux (10 PLUS et 4 PLAI) située 13 rue Gambetta ; en contrepartie de laquelle le maître d'ouvrage affectera un logement au bénéfice du contingent de réservation de la commune ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 204 – fonction 72 – article 204182 et **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires en fonction de l'échéancier prévu ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

Intervention : S. NORMAND

2016.II. 34 : aide au logement social - concours à l'opération portée par 3F Immobilière Rhône-Alpes - Couleur Cèdres - 10 allée des Cèdres à Meyzieu.

En complément des aides à la pierre versées par l'État et le Grand Lyon, la commune apporte un concours financier aux opérations de construction de logements sociaux financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la base de 35 € du m² de surface utile.

L'entreprise sociale pour l'habitat "3F – Immobilière Rhône-Alpes" s'est portée acquéreur en l'état futur d'achèvement de 12 logements au sein du programme "Couleur Cèdres" développé par Kaufman & Broad, situé 10 allée des Cèdres, dans le périmètre de mixité sociale inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Ces 12 logements se répartiront en 8 PLUS et 4 PLAI, conformément à la décision de financement du président de la Métropole de Lyon en date du 10 décembre 2015.

.../...

Le montant de la participation communale sollicitée s'élève à 26 511 € dont le versement s'échelonne selon les modalités déclinées dans la convention de participation financière. En contrepartie de la subvention communale, 3F – Immobilière Rhône Alpes accepte d'affecter un logement du programme au bénéfice du contingent de réservation de la commune.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 26511 € à l'entreprise sociale pour l'habitat 3F – Immobilière Rhône-Alpes pour une opération de 12 logements sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) située 10 allée des Cèdres ; en contrepartie de laquelle le maître d'ouvrage affectera un logement au bénéfice du contingent de réservation de la commune ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget 2016 – chapitre 204 – fonction 72 – article 204182 et **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires en fonction de l'échéancier prévu ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2016.II. 35 : extension du réseau public de distribution d'électricité - autorisation d'urbanisme - construction du programme immobilier SCI Meyzieu Barrault (Diagonale) "Grand R".

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les modalités de financement des travaux de raccordement et d'extension des réseaux électriques ont été modifiées et que toute demande de raccordement d'une opération d'urbanisme autorisée desservie par une voie publique existante ou à créer, qui nécessite une extension de réseau, est à la charge de la commune.

La part prise en charge par la collectivité a été fixée à 60 % du coût des travaux, les 40 % restants étant pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux.

Le programme immobilier "Grand'R" réalisé par la S.C.I. Meyzieu Barrault (Société Diagonale) et autorisé par arrêté municipal du 22 juillet 2014 (PC 69282 14 00023), nécessitant une extension du réseau électrique, la part de la contribution communale s'élève à 35 575,27 euros H.T., soit 42 690,32 euros T.T.C.

E.R.D.F. vient de transmettre la proposition de prise en charge financière correspondante.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** conformément aux dispositions réglementaires, la prise en charge de l'extension du réseau public électrique liée à la construction du programme immobilier "Grand'R" réalisé par la S.C.I. "Meyzieu Barrault" ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le document correspondant ;
- ✓ **DIT** que la dépense s'élevant à 35 575,27 euros H.T., soit 42 690,32 euros T.T.C., sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21 - fonction 824 - article 21534.

2016.II. 36 : exercice 2016 - fixation des taux des trois taxes directes locales.

L'article 1639 A du Code générale des impôts dispose que "les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit".

En application de cet article, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le coefficient de variation proportionnelle des taux de fiscalité directe pour l'exercice 2016. Ce coefficient affecte les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et la taxe d'habitation perçues sur le territoire communal.

Informations fiscales notifiées par l'Etat

L'administration fiscale a transmis l'état de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2016, faisant apparaître les éléments suivants :

Taxe	Bases définitives 2015 (€)	Bases prévisionnelles 2016 (€)	Taux 2015 (%)	Produit attendu 2016 (€)
Habitation	41 705 325	42 746 000	17,97	7 681 456
Foncier bâti	49 417 983	50 700 000	16,77	8 502 390
Foncier non-bâti	70 401	68 100	76,92	52 383
			TOTAL	16 236 229

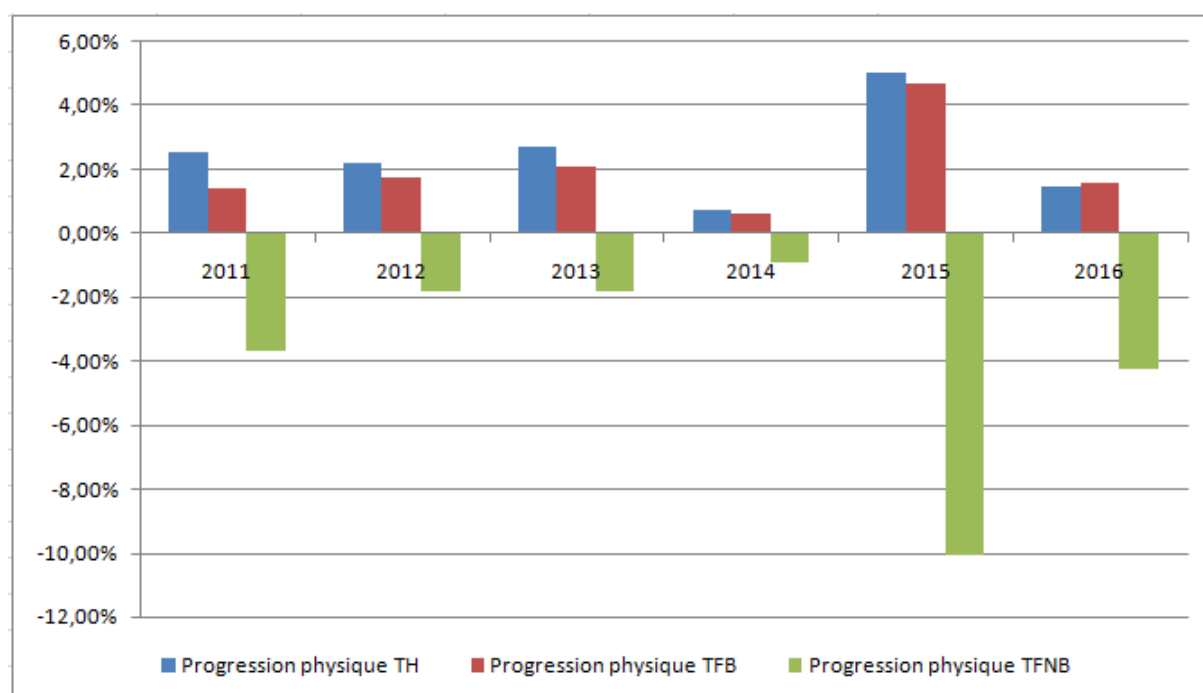
Le produit attendu pour 2016 correspond à l'application d'un coefficient de variation proportionnelle des taux égal à 1, c'est à dire à la stricte stabilité des taux de fiscalité, conformément aux orientations retenues dans le cadre de la préparation budgétaire 2016.

L'évolution du produit des trois taxes directes locales est liée à deux facteurs principaux :

- l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives adopté en loi de finances, vient majorer les bases fiscales indépendamment de toute variation de taux. Pour l'année 2016, l'article 98 de la loi de finances a fixé ce coefficient à 1,01 ;
- l'évolution dite "physique" des bases, qui correspond à l'accroissement ou à la diminution du nombre d'immeubles et/ou de foyers taxés sur le territoire communal.

Evolution des bases de fiscalité directe locale

Le total des bases fiscales prévisionnelles pour 2016 s'inscrit en augmentation de 2,54 %, soit une progression nettement plus modérée qu'en 2015. Ce dernier exercice est caractérisé par un niveau exceptionnel de progression physique des bases lié au rythme du développement urbain de la commune. Cela ne traduit pourtant pas une accélération durable de la vitesse de croissance des bases fiscales dont on observe rétrospectivement une relative stabilité.



L'évolution négative des bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) doit être mise en relation avec la croissance des bases du foncier bâti. Par ailleurs, le foncier non-bâti représente une part marginale des recettes fiscales directes de la commune (0,32 %).

Fixation du coefficient de variation proportionnelle des taux

Conformément aux orientations budgétaires retenues pour 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2015, soit un coefficient de variation proportionnelle égal à 1, 000 000.

Les taux applicables seraient les suivants :

- Taxe d'habitation : 17,97 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,77 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 76,92 %.

Les inscriptions budgétaires relatives aux produits issus de la fiscalité directe seront modifiées après notification des bases définitives par les services fiscaux.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** pour 2016, le coefficient de variation proportionnelle des taux communaux de fiscalité directe à 1, 000 000.

Intervention : V. GRAS

2016.II. 37 : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - contribution obligatoire aux organismes de regroupement - année 2016.

La ville de Meyzieu, membre du SYMALIM, participe à ce titre aux dépenses de fonctionnement du syndicat par une contribution obligatoire évaluée chaque année à l'occasion du vote du budget du syndicat.

Les contributions budgétaires au fonctionnement des établissements publics dont la ville est membre sont des articles spécialisés au budget, et doivent donc faire l'objet, à l'instar des subventions aux organismes privés, d'une délibération spécifique.

Le montant de la contribution depuis 2008 :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
+ 2 %	+ 3,6 %	+ 1,8 %	0 %	+ 2,00 %	0 %	0 %	+ 2,50 %
44 736 €	46 346 €	47 180 €	47 180 €	48 124 €	48 124€	48 124 €	49 359 €

Pour l'exercice 2016, le pourcentage de participation de la commune calculé proportionnellement à la population communale déterminée par le dernier recensement connu, conformément à l'article 5.1 des statuts du SYMALIM, reste inchangé à 1,2 %. Par ailleurs, au vu du contexte économique et financier très contraint et de la baisse des dotations qui touche l'ensemble des collectivités, et notamment du chantier "marges de manœuvres" de la Métropole de Lyon, les participations statutaires de fonctionnement sont en baisse de 4 % en 2016, soit un montant de 47 385 € pour la commune de Meyzieu.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **VERSE** au syndicat mixte SYMALIM une contribution pour l'exercice 2016 d'un montant de 47 385,00 € ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 65548, fonction 95.

Interventions : A. PECHEREAU – C. QUINIOU

2016.II. 38 : Société "VILOGIA" - garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements sociaux - "Le Duo" sis 36/38 rue du 8 mai 1945 à Meyzieu.

Dans le cadre d'une opération de construction en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs sociaux, la Société VILOGIA S.A. d'H.L.M. doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) six prêts d'un montant total de 3 298 369 €.

Ces prêts seront garantis à hauteur de 15 % soit 494 755,35 € par la commune de Meyzieu, les 85 % restants par le Grand Lyon.

Pour ce financement, 16 logements bénéficieront de prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 6 logements de prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 8 logements de prêts PLS (Prêt Locatif Social).

Les caractéristiques financières des prêts à consentir par la C.D.C. sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI
Montant :	1 118 315 €	680 248 €	434 568 €
Durée totale :	40 ans	60 ans	40 ans
Montant garanti Ville de Meyzieu 15%	167 747,25 €	102 037,20 €	65 185,20 €
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER	PLS 2014	PLS FONCIER 2014
Montant :	225 607 €	524 754 €	314 877 €
Durée totale :	60 ans	40 ans	60 ans
Montant garanti Ville de Meyzieu 15%	33 841,05 €	78 713,01 €	47 231,55 €
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement, à hauteur des sommes indiquées dans les caractéristiques financières ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie de la garantie accordée par la commune de Meyzieu, un contingent réservataire de 5 % de la surface habitable réalisée est demandé à la Société VELOGIA pendant toute la durée de la garantie des prêts. Les appartements ainsi réservés feront l'objet de propositions de candidats par la commune de Meyzieu à la commission d'attribution de logements, parmi les demandes enregistrées dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône selon des critères de priorité sociale.

Une convention préservant les intérêts et les objectifs de la commune sera signée par les deux parties.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** la garantie financière de la commune à la Société VELOGIA pour la durée totale de remboursement des prêts, à la hauteur des sommes et caractéristiques désignées ci-dessus que cet organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C. ;
- ✓ **ENGAGE** la commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Les paiements ainsi faits par la commune auront le caractère d'avances remboursables. La commune ne renonce pas au bénéfice de la division ;
- ✓ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus avec la Société VELOGIA et la C.D.C., ainsi qu'à toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de garantie d'emprunts correspondante.

Interventions : A. BOUTTEVILLAIN – A. PECHEREAU

2016.II. 39 : Point d'accueil et d'écoute (PAEJ) - approbation d'un projet de convention avec la ville de Décines.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la ville de Meyzieu a approuvé la convention avec le Pôle LYADE pour la mission d'écoute au PAEJ de Meyzieu pour l'année 2016.

Depuis plusieurs années, les bilans d'activités produits mettent en lumière la fréquentation importante de publics décinois (entre 16 et 18 %), ce qui a conduit les villes de Meyzieu et Décines à engager des pourparlers pour la création d'une antenne sur le territoire de la ville de Décines, afin de répondre aux demandes dans des délais appropriés.

Ce projet a été entériné par le conseil municipal de Décines lors de sa séance du 2 février 2016 et est en cours de réalisation. L'ouverture de cette antenne est prévue au cours du premier semestre 2016.

Les échanges constructifs entre les deux communes ont abouti à la définition d'une participation financière pour les situations décinoises traitées jusqu'à l'ouverture définitive. Les modalités sont décrites dans le projet de convention ci-joint.

Par ailleurs, le fonctionnement global du P.A.E.J. et de son antenne fera l'objet d'une convention sans doute tripartite à examiner lors d'un prochain conseil municipal.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention ci-joint ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention ;
- ✓ **DIT** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74, compte 74748, fonction 510, participations des autres communes, du budget 2016.

Intervention : M. FORISSIER

2016.II. 40 : marchés publics - projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public/accord cadre - services de télécommunication.

La ville et le CCAS de Meyzieu souhaitent lancer une consultation concernant les services de télécommunication.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de coût de gestion sur ces achats, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code de marchés publics, un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Meyzieu.

La mise en concurrence des services de télécommunication pourra faire l'objet soit d'un marché public, soit d'un accord-cadre conclu au maximum pour 4 ans. La consultation sera lancée selon une procédure formalisée. L'estimation annuelle prévisionnelle du besoin est la suivante : commune : 73 500 euros T.T.C. ; C.C.A.S. : 2 500 euros T.T.C.

En application de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles et de la délibération n° 2015.V.20 du 6 juillet 2015 du C.C.A.S. de Meyzieu, il est précisé que l'attribution d'un marché passé en procédure formalisée doit être approuvée par le conseil d'administration du C.C.A.S. de Meyzieu. Celui-ci doit donner l'autorisation à la commune, en tant que coordonnateur, de signer le marché ou l'accord-cadre afférent à la convention de groupement.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du maire et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe, qui regroupe la commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment que :
 - la commune de Meyzieu assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés et accords-cadres pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Meyzieu,
 - chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le marché ou l'accord-cadre correspondant, qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Intervention : H. BOCQUET (mais au sujet du rapport sur la garantie d'emprunt)

2016.II. 41 : prestation Naturama - plan écophyto 2018 -demande de subvention auprès de l'agence de l'eau (ALE).

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, la ville de Meyzieu s'est engagée en faveur d'une réduction de l'usage des pesticides en zone agricoles et non agricoles (cf. Délibération n° 2015-III.46 relative à l'autorisation donnée au maire de signer la charte régionale d'entretien des espaces publics "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages").

Naturama, en partenariat avec l'association Rivière Rhône Alpes, propose une action pédagogique en faveur du jardinage écologique auprès des jardiniers amateurs : opération "Jardiner autrement".

L'opération s'adresse aux communes et intercommunalités qui souhaitent mettre en place des actions pour les jardiniers amateurs en zone pavillonnaire, en jardins ouvriers, familiaux, collectifs,...

Naturama propose six étapes :

1. Enquête (porte à porte) par 4 collaborateurs Naturama sur les pratiques de jardinage, et la connaissance et l'utilisation des produits phytosanitaires suivant un panel de quartiers prédéfini avec les services / élus (printemps 2016),

2. Tournage d'un reportage documentaire,
3. Mise à disposition du film et d'un guide des jardiniers adapté au territoire Majolan (été 2016),
4. Restitution de l'enquête et des résultats anonymes en soirée avec des intervenants universitaires spécialisés dans les domaines : santé / environnement / réglementation Ecophyto / impact nature / jardinier (automne 2016),
5. Production d'une synthèse des résultats pour la commune,
6. Mise en place de formation, stage auprès des jardiniers amateurs (environ 1 an après les enquêtes),

Le coût prévisionnel de cette opération "Jardiner autrement auprès des jardiniers amateurs" est de 11 286,90 € T.T.C.

L'agence de l'eau permet le financement à hauteur de 80 % de cette action d'animation, communication et sensibilisation destinée à la préservation des milieux aquatiques.
Le reste à charge pour la ville de Meyzieu serait de 2 257,38 € (20 %).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de s'engager dans cette action en faveur de la préservation des milieux aquatiques ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.

<p>2016.II. 42 : enquête publique demande d'autorisation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage de réaliser des travaux de faucardage du Grand Large dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel 2016-2019.</p>

Par arrêté du 20 janvier 2016, monsieur le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage de réaliser des travaux de faucardage du Grand Large.

L'enquête porte sur le projet de faucardage de la végétation envahissante dans le plan d'eau du Grand Large, dans le but de permettre la navigation organisée au travers de différentes structures associatives. Le projet vise simplement à reconstituer des conditions normales d'exercice des activités dans les conditions requises de sécurité.

Depuis 2003, un très important développement végétal aquatique conduit à un envahissement généralisé du plan d'eau, avec comme conséquence, une détérioration très forte et même une remise en cause des activités nautiques sur le plan d'eau.

Au moins sur le court et à moyen terme, le faucardage représente la seule solution efficace et opérationnelle dans le respect des enjeux environnementaux, des enjeux liés aux activités (10 associations sportives, 40 000 pratiquants par an et 1 350 adhérents), des enjeux économiques (12 emplois).

Dans ce but, un plan de gestion pluriannuel de faucardage du plan d'eau a été mis en place. En prévisionnel sur 2016-2019, le plan de gestion prévoit de faucarder 32 ha du 1er mai au 1er juin. Du 1er juin au 31 juillet, la surface à faucarder est de 62 ha et du 1^{er} août au 31 octobre, la superficie est portée à 75 ha.

Plusieurs études ont été menées ces dix dernières années, montrant la difficulté de programmer des actions portant sur les causes de ces proliférations algales; la seule solution concrète s'étant dégagée, permettant dès le court terme, un retour aux conditions normales d'exercice des activités, est le faucardage.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2016 au 22 mars 2016 inclus et le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Monsieur Gérard REVELLIN ne prend pas part à la délibération.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage de réaliser des travaux de faucardage du Grand Large.

2016.II. 43 : requalification de l'espace public de l'allée Condorcet et du square André PEDRON - autorisation donnée au maire de déposer un permis d'aménager

La commune est propriétaire des parcelles 69282 DI157 - 69282 DI53 – 69282 DI54 situées allée Condorcet et square André PEDRON (la surface requalifiée est de l'ordre de 7 000 m²).

L'objectif est d'offrir une liaison confortable et sécurisée pour que les piétons relient la rue Lucien Buisson au groupe scolaire Condorcet.

Réalisation d'un parvis commun à l'école et au gymnase du Bourg : cet espace est le cœur de l'aménagement du site et sera, outre un accès sécurisé à l'école, un lieu d'attente aux entrées et sorties d'école ou lors de rencontres sportives.

Création d'un parvis pour Flora Tristan, directement lié à la voie piétonne, il comprendra une aire de jeux ainsi que des bancs.

Une voie en sens unique sera réalisée pour améliorer la desserte de l'école avec notamment un dépose minute.

Le site totalise 129 places de stationnement dont 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite (pour une capacité actuelle de 71 places). Il est prévu la plantation de 34 arbres qui viendront compléter 7 beaux sujets conservés.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à déposer le permis d'aménager ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Intervention : M. FORISSIER – V. GRAS

2016.II. 44 : Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) - adhésion au 1er janvier 2017 - convention de gestion provisoire du service de distribution publique d'électricité et du service d'éclairage public - Métropole/ SYDER/SIGERLY/communes concernées.

Le premier janvier 2015 et conformément à l'article L 3641-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon s'est vue confier l'exercice, en lieu et place des communes situées sur son territoire, de la compétence "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz".

A compter de cette même date et en application de l'article L 3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit aux communes situées sur son territoire au sein de deux syndicats d'énergies que sont le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER par un arrêté préfectoral en date du 6 mai 2015) et le Syndicat intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015).

Dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le SIGERLY et le SYDER se sont rapprochés afin d'étudier le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER, et l'extension du périmètre du SIGERLY aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. La commune de Meyzieu a donc engagé une procédure de retrait du SYDER par la délibération n°2015.VI.109 du 24 septembre 2015.

.../...

Il est prévu qu'à l'issue de la procédure de retrait, la Métropole de Lyon adhère au SIGERLy à compter du premier janvier 2017 et représente au sein de ce syndicat les dix communes initialement membres du SYDER.

D'autre part, pour assurer la continuité du service pour la "dissimulation coordonnée des réseaux" et la compétence "Eclairage public", avant l'extension du périmètre d'adhésion du SIGERLy, il apparaît nécessaire que le SYDER et le SIGERLy assure les missions selon une répartition définie dans la convention de gestion provisoire.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et du retrait effectif de la Métropole du SYDER. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Elle ne pourra pas être renouvelée.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de gestion provisoire adoptée par le SYDER le 8 mars 2016, la Métropole de Lyon le 21 mars 2016 et le SIGERLy le 30 mars 2016 ;
- ✓ **REAFFIRME** le principe d'une adhésion au SIGERLy au 1er janvier 2017 pour les compétences optionnelles "éclairage public" et "dissimulation coordonnées des réseaux", après validation par le conseil municipal des nouveaux statuts du syndicat.

2016.II. 45 : personnel communal - requalification d'un poste d'agent de prévention/médiation en agent de développement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

Placé sous la responsabilité du coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), l'agent sera en charge de l'animation et du développement des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et notamment la gestion du programme de réussite éducative des 16-18 ans, du dispositif Ville Vie Vacances et de certains groupes de travail du C.L.S.P.D. (notamment sur les 16-25 ans et la sécurité routière).

L'agent participera aux réunions organisées par les différents services et en lien avec la thématique prévention : la cellule de logement d'urgence et l'analyse des besoins sociaux du CCAS, les groupes de travail de l'atelier Santé Ville,...

Le poste comporte une partie administrative mais également du travail de terrain.

L'agent sera affecté à un secteur géographique sur lequel il sera chargé d'assurer une présence sociale fréquente et régulière sur les différents lieux de vie et ce pour tisser des liens avec la population afin de :

- réguler des conflits d'usage ou d'occupation par le dialogue ;
- analyser les difficultés d'un secteur et transmettre aux services concernés ;
- repérer les personnes en difficulté ;
- orienter le public en difficulté vers les structures adaptées.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs de la ville de Meyzieu et considérant les orientations fixées par l'État dans le cadre la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du Fonds Interministériels pour la Prévention de la Délinquance qui s'y rattache (prévention de la délinquance en direction des 12 /25 ans, prévention des violences faites aux femmes et de la radicalisation, amélioration de la tranquillité publique, et lutte contre l'insécurité,...), il est proposé pour poursuivre le développement depuis 2004 des actions du C.L.S.P.D. de transformer un des postes actuels d'agent de prévention/médiation en poste d'agent de développement rattaché au C.L.S.P.D., en créant un emploi à temps complet pour assurer les missions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B des filières administrative ou animation sur un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux.

Les fonctions pourront être exercées aussi par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac ou bac plus 2 et/ou d'expériences professionnelles dans les secteurs de l'animation, de la médiation, du social ou tout autres domaine en lien avec l'activité principale de l'agent.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs.

Ajustement du tableau des emplois comme suit :

suppression d'emploi :

- un emploi d'agent de prévention/médiation à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Création d'emploi :

- un emploi d'agent de développement rattaché au CLSPD à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B ou des animateurs territoriaux – catégorie B.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la transformation de l'emploi comme indiquée ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de ces mesures sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, chapitre 012 – fonction 110.

Interventions : A. PECHEREAU – F. PAGANO – M. FORISSIER

2016.II. 46 : assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Il est exposé au conseil :

- ✓ que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- ✓ que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- ✓ que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- ✓ que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- ✓ que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** que la ville de Meyzieu demande au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de

la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

2016.II. 47 : déplacement partiel des marchés forains - fermeture partielle de la rue de la République.

A la suite d'un déplacement exceptionnel des commerçants non sédentaires manufacturés du marché du samedi à l'occasion de la manifestation EXP'AUTO début juin 2015 (salon de l'auto et braderie), il a été étudié la faisabilité d'un déplacement permanent de commerçants des marchés forains.

Pour mémoire, lors de la manifestation dont il est question, les commerçants manufacturés avaient été repositionnés sur la place André-Marie Burignat ainsi que sur la rue de la République entre les rues du 8 mai 1945 et Antoine Vacher. Le retour des commerçants déplacés sur la rue de la République s'est avéré être positif, de même que celui de clients, de commerçants sédentaires et de membres du conseil de développement.

L'option suivante est donc proposée :

Il s'agirait d'un déplacement partiel de commerçants qui concernerait ceux déballant actuellement place Charles de Gaulle, le long de la rue de la République, entre les numéros de voirie 54 et 60. Ces commerçants, tous non abonnés, seraient donc déplacés depuis cet espace jusque sur la voie de la rue de la République, entre les rues Antoine Vacher et du 8 mai 1945. Ce déplacement concernerait les deux marchés du centre-ville du mercredi et du samedi. Sur le principe de fermer la rue de la République à la circulation des véhicules, la Métropole de Lyon, dont le Président est compétent en matière de police de la circulation, a émis un avis favorable par courrier du 5 janvier 2016.

Dans cette configuration, recueillant l'adhésion des commerçants sédentaires en raison de la circulation facilitée des piétons entre la rue Antoine Vacher et les places du marché, et qui permet d'envisager diverses possibilités d'animation, ce sont 13 places de stationnement qui sont libérées (entre les numéros 54 à 60 de la rue de la République).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-18), les organisations professionnelles intéressées, déjà informées à l'occasion de la commission des marchés forains du jeudi 5 novembre 2015, ont été consultées par courrier daté du 10 février 2016. Elles ont disposé d'un délai d'un mois pour faire connaître leur avis. Le Syndicat Interprofessionnel des Commerçants et Artisans des marchés de détail Rhône Alpes (SICAR) a rendu, par courrier du 7 mars 2016, un avis favorable.

Enfin, le projet a été soumis à la commission Développement du lundi 29 février 2016 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de déplacer partiellement le marché du centre-ville comme indiqué ci-dessus.

Interventions : P. CHAROUSSET – A. BOUTTEVILLAIN – M. FORISSIER

2016.II. 48 : métropole de Lyon - rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret n° 2000-404 modifié du 11 mai 2000 dispose que le maire de chaque commune présente à son conseil municipal le rapport transmis par la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, mis à la disposition du public (informé par voie d'affichage) comporte des renseignements et des bilans portant sur :

.../...

La réduction des déchets

La collecte

- * la collecte des déchets ménagers et assimilés
- * les collectes spécifiques : bacs verts et silos à verre
- * les déchèteries
- * la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
- * les déchets professionnels

Le traitement

- * les étapes de la gestion des déchets
- * le traitement des déchets
- * cartographie des sites de traitement
- * le schéma de la gestion des déchets

Les indicateurs financiers

- * le bilan financier
- * les indicateurs de suivi

Quelques éléments contenus dans ce rapport :

1 - La prévention et la collecte des déchets

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets et évolution importante du nombre de sites de compostage partagé installés,
- continuité des actions des "messagers du tri" et des équipes d'optimisation sur la qualité de la collecte sélective (hausse du nombre de personnes sensibilisées),
- poursuite des actions engagées concernant l'harmonisation des couleurs de couvercles des bacs de tri, et, simultanément, le volume des bacs de tri (remplacement des bacs de 120 litres et 140 litres par des contenants de 180 litres),
- augmentation des quantités de collecte sélective (+ 1,74 %),
- hausse des quantités de déchets ménagers produits (+ 1,25 %), mais baisse de la quantité produite par habitant (- 0,10%), malgré la hausse de population,
- poursuite de la hausse du tri du verre : + 2,04 %.

2 - Le traitement des déchets

- les grands lyonnais trient toujours mieux en déchèterie : forte hausse de la collecte des déchets diffus spécifiques, extension de la collecte des textiles, mise en place de la filière meubles et, pour la première fois depuis 1998, le tonnage des encombrants est inférieur à 20 000 tonnes,
- priorité donnée à la valorisation matière et énergétique,
- baisse de la quantité de déchets stockés, intégration des déchets utilisés pour le remblaiement en valorisation matière et non en stockage,
- fin de l'exploitation des installations de stockage des déchets inertes de Rillieux la Pape fin 2014 et des déchets non dangereux de Genas en août 2013.

3 - Les actions solidaires

La direction de la propreté a poursuivi en 2014 ses actions solidaires :

- nouvelle formule de collecte du papier au profit de l'Association française contre les myopathies (Téléthon) : valorisation du geste de tri du papier tout au long de l'année : 21 032,38 € de don,
- don à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre : 79 910 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur,

- ✓ **PREND ACTE** de cette présentation, pour l'année 2014, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la communauté urbaine de Lyon conformément au décret n° 2000-404 modifié du 11 mai 2000.

Dénomination de voies nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- ✓ **DENOMME :**

- Rue Vincent QUINON – 1^{er} maire de Meyzieu - 1790-1791, la voie principale desservant le lotissement "Le Pré des Louvatières" et débouchant sur la rue du château d'eau ;
- Rue des Trux (dénomination ancienne de la rue du Château d'eau), la voie intérieure au lotissement "Le Pré des Louvatières" ;
- Allée André TURCAT – aviateur français – 1921-2016, la voie desservant ce lotissement aménagé par le promoteur VK Promotion et débouchant au niveau du n° 84, avenue du Carreau.

-
- ✓ **FIXE** la date de la prochaine séance publique, en principe, au jeudi 19 mai 2016.

